



Mutations des personnels ATOSS 2009

La note de service parue dans le BO n°44 du 20 novembre 2008 a pour objet de préciser les modalités des mouvements des personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé (ATOSS) du ministère de l'Éducation nationale et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour la rentrée 2009.

L'évolution de la gestion des opérations de mutation des personnels s'effectuera désormais uniquement via l'application AMIA, pour toutes les académies, en lieu et place d'AMAC et de PAMAC.

La note de service comporte quatre parties

- I - Règles communes aux opérations de gestion des mouvements ;
- II - Dispositions propres aux mouvements nationaux des médecins de l'éducation nationale, des conseillers techniques de service social, des techniciens de laboratoire et des techniciens de l'éducation nationale non décentralisés ;
- III - Dispositions propres à la mobilité (mouvement inter puis intra-académique) des attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (S.A.E.N.E.S.) (1) et des assistants de service social ;
- IV - Dispositions propres aux mouvements des infirmiers de l'éducation nationale, adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (A.D.J.A.E.N.E.S.) (2), des adjoints techniques de laboratoire et des adjoints techniques des établissements d'enseignement non décentralisés.

(1) À compter du 1er janvier 2009, sous réserve de la parution du décret portant dispositions statutaires relatives au corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, le corps des secrétaires administratifs d'administration centrale et celui des secrétaires d'administration scolaire et universitaire fusionnent pour former le corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (S.A.E.N.E.S.).

(2) À compter du 1er janvier 2009, sous réserve de la parution du décret portant dispositions statutaires relatives au corps des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, le corps des adjoints administratifs d'administration centrale et celui des adjoints administratifs des services déconcentrés fusionnent pour former le corps des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (A.D.J.A.E.N.E.S.).

Elle est suivie de 6 annexes

- Déclaration des possibilités d'accueil en catégorie B (infirmiers) et en catégorie C par les académies (annexe 1).
- Calendriers des opérations de gestion des opérations de mutation (annexe 2).
- Barème national indicatif (annexe 3).
- Fiche de classement sur postes à responsabilité particulière (annexe 4).
- Fiche de classement sur postes en COM (annexe 5).
- Fiche de renseignements pour un poste dans les COM (annexe 5 bis).

Les personnels concernés

- **Les personnels à gestion nationale** : médecins de l'éducation nationale, conseillers techniques de service social, techniciens de laboratoire et techniciens de l'éducation nationale non décentralisés.
- **Les personnels à gestion déconcentrée** : attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (A.D.A.E.N.E.S.), secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (S.A.E.N.E.S.), infirmiers de l'éducation nationale, assistants de service social, adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (A.D.J.A.E.N.E.S.), adjoints techniques de laboratoire, adjoints techniques des établissements d'enseignement non décentralisés (3).

(3) L'État n'organise plus la mobilité des TOS vers des postes en E.P.L.E. correspondant à l'exercice des missions transférées aux collectivités territoriales en application de la loi n°2004-809 du 13 août 2004.

Procédures à suivre et dates à retenir

1. Saisie des vœux sur AMIA

- *rubrique "concours, emplois, carrières"
- *personnels administratifs et techniques
- *personnels ATOSS
- *promotions, mutations
- *AMIA

Pour les personnels :

- S.A.E.N.E.S (SASU et SAAC) du 10 décembre 2008 au 14 janvier 2009
- ADAENES du 08 décembre 2008 au 12 janvier 2009
- CASU du 08 janvier au 29 janvier 2009

2. CAPN (dates à titre indicatif)

- *SAENES : jeudi 26 mars 2009
- *ADAENES : jeudi 19 mars 2009
- *CASU : jeudi 7 mai 2009

La fédération e.i.L réclame le retour à une gestion nationale des mutations, respectant le droit à mobilité de chacun sur l'ensemble du territoire, en toute équité et connaissance de tous les postes à pourvoir.

E.i.L. dénonce les mutations à l'aveugle, et le risque de généraliser des mutations purement locales, conditionnelles et individualisées.